



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.60.36.52.97)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SAS DU VIEUX COLOMBIER EN VUE D'EXPLOITER UN ATELIER DE POULES PONDEUSES SUR LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE-SOUS-THURY ET D'EPANDRE LES FIENTES ISSUES DE L'ELEVAGE SUR LES COMMUNES DE LA VILLENEUVE-SOUS-THURY, AUTHEUIL-EN-VALOIS ET MAREUIL-SUR-OURCQ

CETTE ACTIVITE EST SOUMISE A ENREGISTREMENT

En exécution des prescriptions des articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit, du mercredi 17 avril 2019 au mercredi 15 mai 2019 inclus, la consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société SAS du Vieux Colombier en vue d'exploiter un atelier de poules pondeuses de 40 000 emplacements sur la commune de La Villeneuve-sous-Thury, route communale de Mareuil-sur-Ourcq, comprenant le poulailler, un parcours de plein air de 16 hectares et les annexes (atelier, bassins et équipements de voiries) pour une superficie totale de 46,78 hectares et d'épandre les fientes issues de l'élevage sur les communes de La Villeneuve-sous-Thury, Autheuil-en-Valois et Mareuil-sur-Ourcq, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique n° 2111-2 : Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc ... de) à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie de La Villeneuve-sous-Thury, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de La Villeneuve-sous-Thury ou les adresser par voie postale au Préfet de l'Oise (direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement- 2, Boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais Cedex), ou par voie électronique (ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement-consultation publique – SAS DU VIEUX COLOMBIER ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le dossier de demande de l'exploitant et le présent avis sont publiés sur le site internet « les services de l'Etat dans l'Oise » (<http://oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>).

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

A l'issue de la procédure, l'installation peut faire l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, soit d'un arrêté préfectoral de refus, soit d'une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.